**Délibération n° 2023_02_03**

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230302-2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

# MAIRIE DE RUFFEC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**● SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 ●**

| | |
|---|---|
| Membres du Conseil Municipal | 23 |
| Membres en exercice | 23 |
| Membres ayant délibéré | 22 |
| Date de la convocation | 23/02/2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 23/02/2023 |

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

**POUVOIRS :** Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

**ABSENTS :** Mme Catherine BELLANGER

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN AUTO-TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZH 85 LIEUDIT « LES JUSTICES » - COMMUNE DE LA FAYE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R323-1 à D.323-16,
Vu le Code Civil, et notamment ses articles n°639, 649, 650, 701 et 1134, relatifs aux principes de servitudes dites d'utilité publique,
Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz,
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
Vu le projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS, relative à l'implantation d'un auto-transformateur électrique sur la parcelle ZH 85 - lieudit Les Justices, entre ENEDIS et la Commune de Ruffec,

Considérant la nécessité d'approuver cette convention de servitude pour le bon fonctionnement du réseau électrique ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2023_02_03**

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230302-2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de servitudes relative à l'implantation d'un auto-transformateur électrique sur la parcelle ZH 85 - lieudit Les Justices, entre ENEDIS et la Commune de Ruffec, telle qu'annexée.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à ENEDIS.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230302-2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : La Faye

Département : CHARENTE

N° d'affaire Enedis : DC27/027729 16- OUE-RP-2021-000657- PE DU BEL ESSART

**Entre les soussignés :**

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom *: **HOTEL DE VILLE DE RUFFEC représenté(e) par son (sa) BASTIER Thierry (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** Municipal **en date du** 27 Juin 2023
Demeurant à : **PLACE D ARMES, 16700 RUFFEC**
Téléphone : 05 45 31 01 75
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

## ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m², situé LES JUSTICES faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZH 0085 d'une superficie totale de 12930 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique BEL ESSART 16136Y0016 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique BEL ESSART 16136Y0016 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

## ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230302-2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

## ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

## ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

## ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

## ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

## ARTICLE 9 – INDEMNITE

TB

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

## ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à RUFFEC

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|---|---|
| **HOTEL DE VILLE DE RUFFEC représenté(e) par son (sa) BASTIER Thierry (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du** | Lu et approuvé<br>Le Havre,<br>Thierry Bastier |

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**
**(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans**

**Cadre réservé à Enedis**

A....., le .....

TB

Signature du propriétaire
A nous retourner
Le Maire,
Thierry Baudier

Accusé de réception en préfecture
016-211602926-20230302-2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

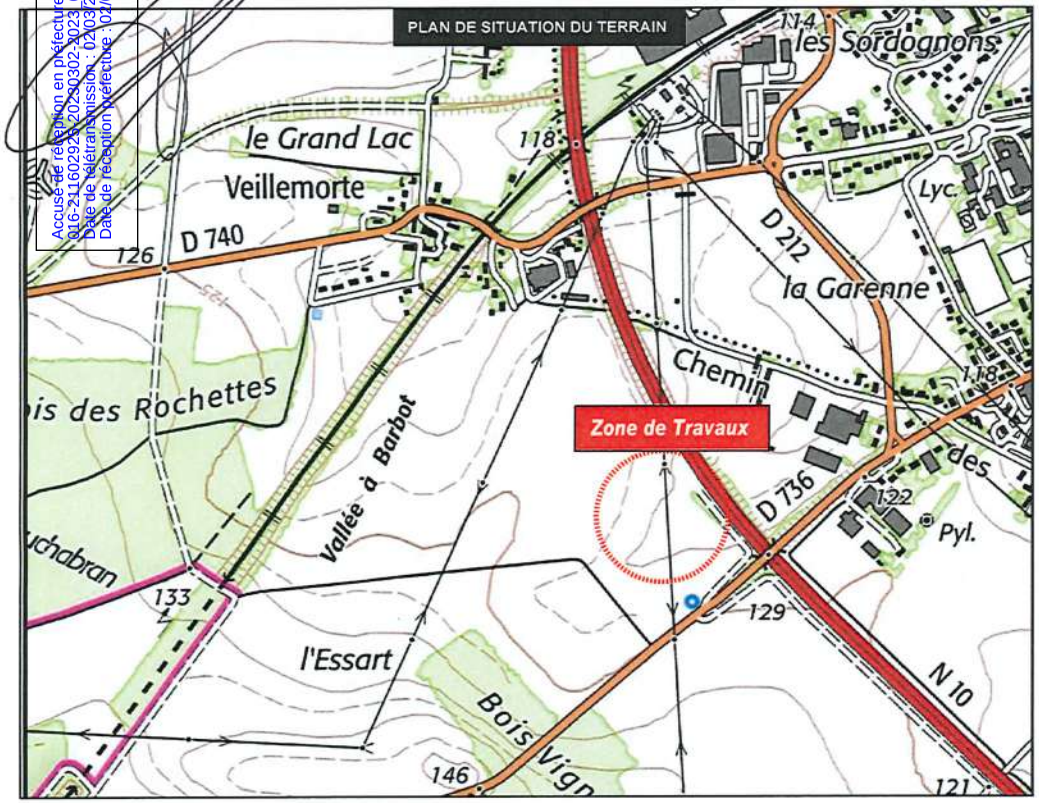


| DATE | Dossier ENEDIS : | Visa M. Massé Didier | E.R.E.D.T Bureau Etudes<br>12, Rue bois des Mouniers<br>17100 SAINTES<br>05 46 93 28 28 |
|---|---|---|---|
| 10/01/23 | DC27-027729 | | |

RACCORDEMENT PRODUCTEUR PARC EOLIEN DU BEL ESSART
CREATION AUTO-TRANSFORMATEUR 20 MVA
BEL ESSART - 16136Y0016

PROPRIETAIRE et ADRESSE

MAIRIE RUFFEC
PLACE ARMES
16700 RUFFEC

Parcellle 85
Section ZH

LIEU DIT : VALLEE A BARBOT

COMMUNE : RUFFEC

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN
ECHELLE : 1/2000

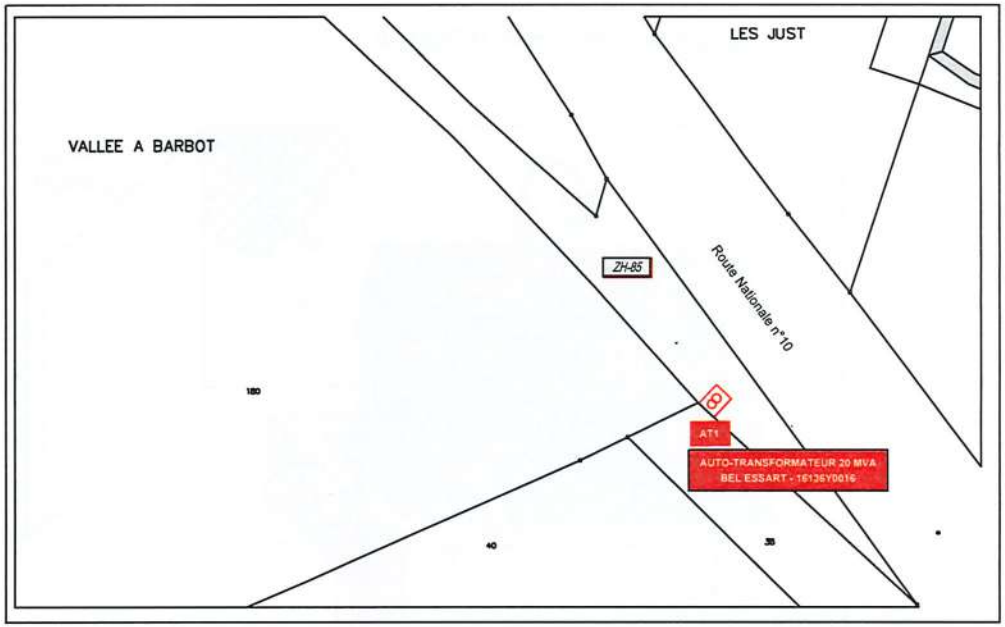


PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER
ECHELLE : 1/200

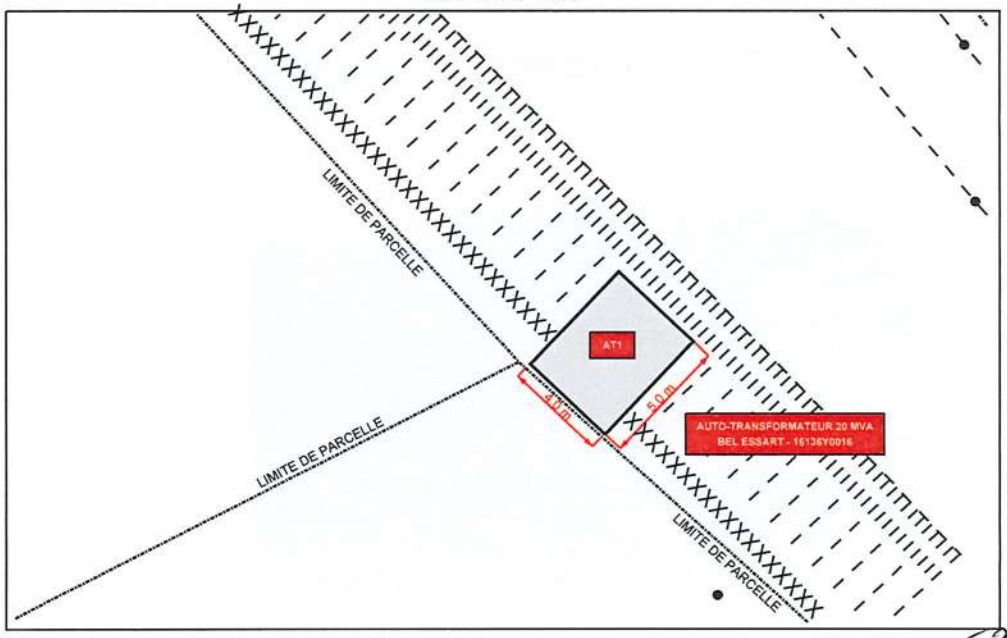

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

## auto-transformateur HTA/HTA

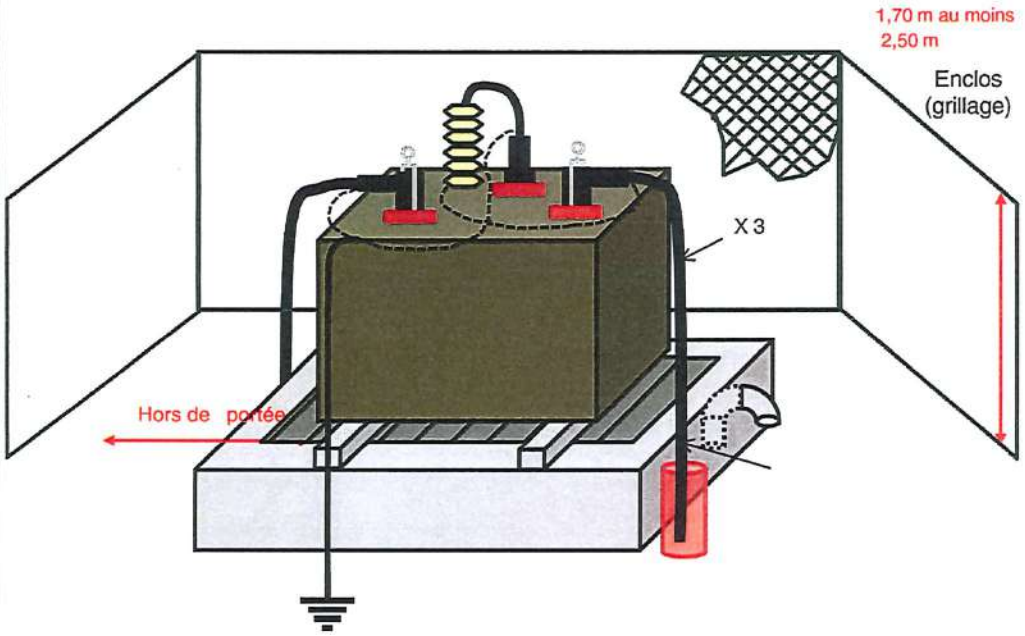


Exemple d'entourage et de protection

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230302-2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023